

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 septembre 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 10 septembre 2021

Date de la convocation des conseillers : 10 septembre 2021

Présents dans la salle des fêtes :

MMes/MM. : Schaaf, bourgmestre

Feith-Juncker, Gutenkauf, Nicolay P., Feypel, Steffen, Delgado, Theis, conseillers

Thomas, secrétaire adjt (en remplacement du secrétaire empêché)

Absents, excusés : M. Solvi, échevin, MMes Reuter-Schmit, Birchen, conseillers

MM. Steichen et Halsdorf ne participent ni aux discussions ni au vote du PAG conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Point de l'ordre du jour : 3.1.5.

Objet: Avis au sujet des réclamations présentées contre le nouveau projet d'aménagement général de la Ville d'Ettelbruck.

Le conseil communal,

Vu la réclamation adressée le 1^{er} juillet 2021 à Madame la Ministre de l'Intérieur par Monsieur Max Muller et Madame Marie Muller d'Ettelbruck ;

Revu sa délibération du 14 juin 2021 portant approbation définitive du projet d'aménagement général de la Ville d'Ettelbruck ;

Vu la lettre du 27 juillet 2021, référence no 16C/020/2020, par laquelle Madame la Ministre de l'Intérieur prie le conseil communal d'aviser les réclamations adressées au Ministère de l'Intérieur contre le projet d'aménagement général de la Ville d'Ettelbruck ;

Vu l'article 17 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les propositions du collège échevinal ;

décide à l'unanimité :

d'aviser la réclamation de Monsieur Max Muller et Madame Marie Muller d'Ettelbruck comme suit avec la prise de position suivante :

Concernant la partie de la réclamation au sujet de la parcelle 1705/0 Section C d'Ettelbruck : La parcelle concernée se situe à l'écart du tissu urbain et à proximité du contournement prévu au niveau national. Il n'y existe aucun intérêt d'intégrer cette parcelle dans le périmètre. L'exploitation actuelle peut-être maintenue en zone verte, sous condition de disposer de toutes les autorisations nécessaires. Donc, le conseil communal maintient sa décision du 14 juin 2021 au sujet de cette partie de la réclamation.

Pourtant, concernant la partie de la réclamation au sujet de la rue Abbé Muller, la commune estime la solution proposée, à savoir la mise en place d'une « Servitude "urbanisation - garage et stationnement" », comme mesure adéquate pour la problématique exposée. Cette servitude est aussi appliquée à d'autres endroits dans la commune.

Néanmoins, la commune propose de modifier la délimitation de la servitude afin qu'elle touche l'arrière des bâtiments sur les parcelles concernées. Ainsi le projet envisagé par le réclamant serait autorisable.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Ettelbruck, le 21 septembre 2021

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire adjt,

Jean-Paul SCHAAF

Jean THOMAS